



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Direction générale de la santé

Sous-direction : promotion de la santé
et prévention des maladies chroniques (MC3)
Bureau : Cancers, maladies chroniques vieillissement
Personne chargée du dossier : Stéphanie PORTAL
Contact : stephanie.portal@sante.gouv.fr

Plan pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques 2007-2011

APPEL A PROJETS 2010

Conditions et modalités d'intervention de patients dans la mise en œuvre de programmes d'éducation thérapeutique

Appel à projet DGS avec le concours de la HAS et de l'INPES

1. Introduction et champ retenu

L'article 84 de la loi Hôpital, patients, santé, territoire vise à favoriser le développement des programmes d'éducation thérapeutique du patient (ETP) dans une logique de qualité. La Loi rappelle les deux principes sur lesquels repose l'éducation thérapeutique du patient :

- elle fait partie du parcours de soins du patient ;
- elle est dispensée par des intervenants formés.

Pour rappel, les programmes d'ETP visent à aider les patients ou leur entourage à acquérir ou maintenir les compétences dont ils ont besoin pour gérer leur maladie, de façon plus autonome, en cherchant à en prévenir les complications et à maintenir la meilleure qualité de vie possible.

Le guide méthodologique HAS- INPES de 2007¹ précise la place qui doit être faite aux patients et /ou aux associations dans les programmes d'éducation thérapeutique du patient.

« Les patients, individuellement ou leurs associations, sont sollicités dans les phases de conception, de mise en œuvre et d'évaluation d'un programme d'ETP spécifique à une ou des pathologies chroniques.

¹ Structuration d'un programme d'éducation thérapeutique du patient dans le champ des maladies chroniques, HAS-INPES, juin 2007 disponible sur le site de la HAS : www.has-sante.fr

L'intervention de patients dans les séances collectives d'éducation thérapeutique peut être complémentaire de l'intervention des professionnels de santé. Elle contribue à la démarche éducative par :

- un partage d'expériences de la maladie ou des traitements ;
- un relais des messages délivrés par les professionnels de santé ;
- un échange sur les préoccupations quotidiennes, la résolution de problèmes et les ressources disponibles.

Les associations de patients peuvent participer activement à l'ETP, afin d'informer, d'orienter, d'aider, de soutenir le patient et ses proches ».

Le plan pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques² (plan QVMC) est l'un des cinq plans stratégiques prévus dans la loi du 9 août 2004 relative à politique de santé publique.

Parmi les 15 mesures de ce plan, trois visent notamment à impliquer les patients et les associations de patients dans l'élaboration des programmes d'ETP et à soutenir la formation des membres associatifs dans ce domaine.

Cet appel à projets s'inscrit dans la mise en œuvre de cette mesure 3.

Le champ de l'appel à projet concerne l'intervention des patients dans :

- l'élaboration d'un programme d'éducation thérapeutique du patient (par exemple, participation à l'expression des besoins, des attentes et des retours d'expérience des patients et de leurs proches ; participation à la définition des objectifs éducatifs, des compétences à acquérir ; et à la définition du contenu du programme et, le choix des ressources éducatives, des techniques et des outils pédagogiques, des adaptations aux caractéristiques de la population ; valorisation du programme auprès des professionnels et des patients, etc.) ;
- une animation au sein d'un programme d'ETP (par exemple, élaboration des objectifs et de la nature de la contribution des patients intervenants à la démarche éducative, tels le partage d'expériences, la résolution de problème, la construction d'un projet personnel, la recherche d'informations pratiques) ;
- l'évaluation d'un programme d'ETP (par exemple, en termes de participation au choix des objectifs de l'évaluation et des domaines d'évaluation : déroulement des activités éducatives, organisation et accessibilité du programme, satisfaction des participants et des intervenants, etc ...) Est exclue du champ l'évaluation individuelle en lien avec le projet personnalisé d'ETP de chaque patient participant;
- enfin, la coordination d'un programme d'ETP à condition que le programme soit coordonné par un représentant dûment mandaté d'une association de patients agréée au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique et qu'il soit un patient (par exemple, participation à la définition des activités de coordination, critères de qualité de la coordination, articulation des intervenants professionnels de santé et non professionnel de santé, etc.).

En revanche, cet appel à projets ne concerne ni un programme d'accompagnement, ni un programme d'apprentissage, prévus par ailleurs dans le cadre de la loi Hôpital, patients, santé, territoire.

² Toutes les informations sur le plan sont disponibles sur le site Internet du ministère de la santé : www.sante.gouv.fr au dossier thématique : « *maladies chroniques et qualité de vie* »

2. OBJECTIF DE L'APPEL A PROJETS 2010

L'appel à projets national portant sur l'intervention des patients dans les programmes d'éducation thérapeutique doit permettre d'explorer et de définir les conditions et les modalités d'intervention de patients dans les programmes d'éducation thérapeutique du patient (cf. champ de l'appel à projets énoncé ci-dessus).

Les projets pourront notamment s'attacher à décrire :

1. les modalités de recrutement des patients intervenants dans le programme d'ETP ainsi que le profil attendu, notamment en termes d'expérience de gestion de la maladie, de pré-requis comme le niveau de connaissance de la maladie et des traitements, d'aptitude à communiquer etc. ;
2. les compétences à acquérir de ces patients intervenants en fonction de leurs interventions dans le programme d'ETP
3. le statut des ces intervenants et la question du secret professionnel ;
4. les possibilités de mutualisation entre différents programmes spécifiques concernant des pathologies différentes.

II. SELECTION DES PROJETS

II.1. CRITERES DE SELECTION

1) Les projets éligibles seront obligatoirement orientés vers les conditions et les modalités d'intervention de patients dans un programme d'éducation thérapeutique.

2) Les projets de mise en œuvre présenteront :

- les objectifs ;
- les méthodologies de mise en œuvre ;
- le public destinataire et le(s) pathologie(s) concernées ;
- les modes d'action
- le contenu, le format, la fréquence des modules de formation des patients intervenant dans les programmes ;
- le cas échéant, les outils d'intervention ;
- le calendrier envisagé ;
- les ressources humaines, en précisant les compétences nécessaires à la réalisation du projet (notamment formation, expérience, statut) ;
- le budget.

3) Les projets prévoient l'évaluation :

- du processus d'intervention ;
- de l'atteinte des objectifs accompagnée d'une analyse des facteurs de succès et / ou d'échec, les difficultés rencontrées, les facteurs facilitant.

4) Les partenariats avec des professionnels de santé, qui ont une expérience en éducation thérapeutique du patient, sont obligatoires.

Le partenariat avec une société savante ou avec un groupement de professionnels de santé liés à la pathologie concernée sera à favoriser dans l'élaboration du projet.

Des éléments de méthodologie de projet pourront être apportés par une structure familière des démarches éducatives (notamment, les comités régionaux ou départementaux d'éducation pour la santé).

5) La durée maximum de l'action, évaluation comprise, sera de 15 mois.

6) La subvention obtenue dans le cadre de cet appel à projet ne pourra contribuer qu'à un maximum de 80% du budget total du projet. L'origine des financements complémentaires devra être précisée dans le dossier.

Par ailleurs :

- L'appel à projets ne permettra pas la prise en charge des coûts d'investissement (locaux, mobilier, ordinateur, scanner, gadgets promotionnels).
- Un projet préexistant à l'appel à projets pourra être retenu si :
 - il répond aux critères préalablement énumérés ;
 - il fournit un bilan détaillé de la phase déjà réalisée et des résultats obtenus ;
 - il prévoit une extension du projet et en décrit ses modalités.

II.2. CRITERES D'EXCLUSION

Cet appel à projets ne pourra pas financer :

- un projet mis en œuvre par une entreprise du médicament ou des dispositifs médicaux et intéressées à la vente d'un service médical ;
- un projet co-financé par une seule entreprise du médicament ou des dispositifs médicaux et intéressée à la vente d'un service médical ;
- une intervention en dehors d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- une action d'accompagnement ou un programme d'apprentissage.

III. PUBLICS DESTINATAIRES DES INTERVENTIONS

Les publics destinataires des interventions sont :

- toutes les personnes atteintes de maladies chroniques, qu'elles soient adhérentes ou non à une association d'usagers nationales agréées par le ministère de la santé.

Outre ces publics destinataires, peuvent être concernés par le projet :

- des professionnels de la santé ;
- des représentants des associations.

IV. ORGANISMES PORTEURS DE PROJET

Les promoteurs des projets sont des associations d'usagers nationales agréées par le ministère de la santé.

IV. FINANCEMENT

Cet appel à projet est doté d'un budget total de **640 000 euros T.T.C.**

Le financement de 7 ou 10 projets, pour un montant de 50 à 100 000 € chacun, est envisagé.

Un comité de sélection national, composé de représentants de la DGS, de la DSS, de l'INPES et de la HAS, étudiera les projets reçus. Il établira, un ordre de priorité sans tenir compte de la région d'origine, des projets susceptibles d'être financés.

Les procédures administratives seront alors mises en place pour assurer le financement du projet par convention avec la DGS. La convention mentionnera :

- les éléments de la réalisation de l'ensemble de l'action pour toute sa durée ;
- le soutien et le suivi assurés par le financeur ;
- la nécessité pour les promoteurs de participer à une réunion de présentation du projet et de bilan annuel (soit deux sur l'ensemble du projet) dans le cadre du comité de suivi de cet appel à projets.

V. DEPOT DES DOSSIERS et PROCEDURE DE SELECTION

Au plus tard le 9 juillet 2010 (le cachet de la poste faisant foi), trois exemplaires papier seront adressés à :

Stéphanie PORTAL,
Ministère de la santé et des sports
Direction générale de la santé
Sous direction promotion de la santé et
prévention des maladies chroniques
Bureau MC3

14, avenue Duquesne – 75 350 Paris 07 SP

ainsi qu'une version informatique du projet à : **dgs-mctremplin@sante.gouv.fr**

Après avis de la commission nationale technico-administrative, qui établira un ordre de priorité, le choix final sera notifié aux promoteurs des projets, avant fin septembre 2010.

Dossier de candidature
APPEL A PROJETS 2010
« Conditions et modalités d'intervention de patients dans la mise en œuvre de programmes d'éducation thérapeutique »

Tableau synthétique

CE TABLEAU DOIT ETRE REMPLI OBLIGATOIREMENT AVEC LE LOGICIEL EXCEL

Titre du projet		
Public visé	(cf liste indicative page 4 de l'appel à projet)	
Territoire couvert		
Nom Organisme		
Responsable projet (cv à joindre)	Civilité	
	Prénom	
	Nom	
	Fonction	
Coordonnées (pour correspondance et contact concernant le projet)	Adresse (rue)	
	BP	
	Code postal Ville	
	Tel	
	Fax	
	Mail	
Financement prévisionnel du projet (cf tableau détaillé page 10)	budget total du projet	
	montant de la subvention demandée	
	Total financements complémentaire	

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Organisme demandeur

NOM :

STATUT JURIDIQUE :

ADRESSE :

DATE DE CREATION :

NOM ET TITRE DU RESPONSABLE : (président/directeur)

SIGNATURE DU RESPONSABLE :

Autre(s) organisme(s) associé(s) au projet :

	<u>ORGANISME 1</u>	<u>ORGANISME 2</u>	<u>ORGANISME 3</u>
<u>NOM</u> <u>STATUT</u>			
<u>ADRESSE DE</u> <u>L'ORGANISME</u>			
<u>NOM DU RESPONSABLE</u> <u>PROJET</u>			
<u>ACTIVITE</u> <u>PROFESSIONNELLE DU</u> <u>RESPONSABLE DU</u> <u>PROJET</u>			

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET

Résumé (20 lignes) Préciser les objectifs opérationnels, le public visé, les méthodes d'intervention et d'évaluation.
Ce résumé sera mis en ligne sur le site internet du ministère de la santé au cas où le projet serait retenu.

Durée totale (maximum 15 mois) :

BUDGET ET FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Budget prévisionnel de l'action	Montant (Euros)
CHARGES DE FONCTIONNEMENT (affranchissement, téléphone, transports, missions, locations, publication ...)	
CHARGES DE PERSONNEL	
AUTRES DEPENSES	
budget total du projet	

Détail des financements prévisionnels du projet		Montant demandé (Euros)
a	Fonds propres de l'organisme demandeur	
b	Autres organismes sollicités	
b ₁	Organisme 1 (en clair)	
b ₂	Organisme 2 (en clair)	
b ₃	Organisme 3 (en clair)	
b ₄	Organisme 4 (en clair)	
g	Total financements complémentaires prévisionnels (a+b)	
h	Montant de la subvention demandée dans le cadre de cet appel à projet	
	Total des financements prévisionnels du projet (g+h)	

EXPOSE DU PROJET

En cinq pages maximum, la proposition de plan ci-dessous est donnée à titre indicatif et peut être éventuellement modifiée sinon adaptée au projet.

1. TYPE D'ACTION

- Projet d'intervention** de patients dans la mise en œuvre de programme d'éducation thérapeutique
- Extension d'intervention** de patients déjà mise en œuvre dans un programme d'éducation thérapeutique à d'autres actions complémentaires restant dans le cadre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient, telles que définies dans l'appel à projet 2010. Dans ce cas, il est impératif de joindre une description précise de l'intervention antérieure.

2. OBJECTIFS OPERATIONNELS

Préciser en particulier le ou les domaines d'intervention de patients dans la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique d'un patient

3. CONTENU/METHODOLOGIES D'INTERVENTION

- 3.1 Public destinataire (pathologie, nombre d'individus ciblés,...)
- 3.2 Étapes de mise en œuvre de l'intervention, calendrier prévisionnel
- 3.3 Formation des patients et Compétences mobilisées (objectifs et contenu de la formation, durée, suivi)
- 3.4 Lieu(x) de réalisations du projet
- 3.5 Outils d'intervention utilisés
- 3.6 Éléments garantissant la faisabilité du projet (préciser notamment les moyens obtenus pour l'accessibilité à la population visée, les expérimentations antérieures, l'engagement de partenaires et les modes de coopération retenus).

4. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES CONDITIONS ET DES MODALITES D'INTERVENTION

- 4.0. Qui en est le garant/responsable (nom / compétences/travaux antérieurs)
- 4.1. Indicateurs retenus : pour l'évaluation du processus d'intervention, de l'atteinte des objectifs, d'une analyse des facteurs de succès et/ou d'échec, les difficultés rencontrées, les facteurs facilitant.

5. COMMENTAIRES COMPLEMENTAIRES (une demi page)

6. DOCUMENTS A JOINDRE

- CV du responsable du projet et des formateurs ;
- Rapport d'évaluation dans le cas d'une extension d'une intervention ;
- Tout document se rapportant au projet et annoncé dans le texte.